

## Conditions générales du Bureau des Guides de Leysin

Ci-après, sont regroupés sous le terme "guide" les guides de montagne UIAGM et les accompagnateurs, chacun travaillant dans son domaine de compétence (voir [LEAE VD art. 29 al. 1 et 2](#)).

Le présent [bulletin d'inscription](#) ainsi que les informations que vous avez reçues font office de base contractuelle entre vous et le guide qui organise l'activité à laquelle vous vous inscrivez. Ce contrat est soumis aux conditions générales figurant ci-dessous, complétées par [celles de l'Association Suisse des Guides de Montagne](#). Le for juridique en cas de litige est le Tribunal de Lausanne.

### **Encadrement**

L'encadrement est assuré par des guides de montagne formés et diplômés selon les critères de l'UIAGM ou des accompagnateurs diplômés. Tous doivent être au bénéfice d'une autorisation de pratique et posséder les assurances requises. Le guide s'engage à réaliser le projet tant que faire se peut, compte tenu des conditions de la montagne ainsi que des caractéristiques du groupe (nombre, capacités des participants,...). La sécurité, le succès et la satisfaction des clients sont prioritaires. Dans ce sens, le nombre des participants par guide est fixé en tenant compte des difficultés et des buts des courses envisagées. Le guide peut décider de se faire épauler dans son travail par des collègues guides ou aspirants-guides. Pour l'orientation ou la randonnée en raquette, un aspirant guide peut aussi assurer seul l'encadrement de l'activité.

### **Responsabilité**

Le guide qui organise l'activité est seul responsable de celle-ci. Tant le travail d'organisation que le travail sur le terrain et la gestion financière de l'activité sont gérés intégralement et de manière indépendante par le guide responsable de l'activité. Le bureau des guides et accompagnateurs décline toute responsabilité. Le bureau ne fait que représenter ses membres et a le pouvoir d'encaissement des activités.

### **Prix**

Les prix indiqués dans le programme s'entendent pour 1 personne et comprennent les prestations de guide. Pour les activités de plusieurs jours, la demi-pension en cabane, gîte ou hôtel est aussi comprise. Les déplacements, les forfaits des remontées mécaniques, les consommations personnelles, etc... ne sont pas compris.

### **Inscription**

L'inscription à une activité se fait soit en renvoyant le présent bulletin d'inscription par courrier (Bureau des guides Leysin. CP 58, 1854 Leysin), soit par courriel ([info@guideservice.ch](mailto:info@guideservice.ch)). Seules les inscriptions sur lesquelles figureront [\*tous les éléments requis et reçues avant le délais fixé pour l'activité envisagée seront prises en compte.\*] Il est également possible de s'inscrire sous la rubrique inscription du site [www.guideservice.ch](http://www.guideservice.ch) ► Pour les

activités de plusieurs jours, l'inscription s'accompagne du versement du prix de l'activité sur le CCP du bureau des guides. L'inscription ne sera considérée comme valide qu'une fois le versement effectué. ► Pour les activités à la journée, le paiement se fait soit par CCP, soit sur place, au début de l'activité.

### **Annulation**

Selon les [conditions générales de l'Association Suisse des Guides de Montagne](#) (art. 12.3), si le client annule le mandat, pour quelque raison que ce soit, le guide est en droit d'appliquer le barème suivant : annulation 60 à 31 jours avant le début de la course : 25 % des honoraires ; annulation 30 à 11 jours avant le début de la course : 50 % des honoraires ; annulation 10 jours ou moins avant le début de la course : 100 % des honoraires. Pour ces raisons, nous conseillons à nos clients de souscrire à une assurance annulation pour les cas de maladie ou d'accident.

### **Manque d'effectif**

Nos prix sont calculés pour un nombre de participants mentionné pour chaque activité. Une activité peut être annulée par le guide si le nombre d'inscrits est insuffisant, toutefois des arrangements sont possibles en accord avec les participants (réduction de la durée, adaptation du prix, report de l'activité).

### **Assurance**

Les participants doivent être en possession d'une assurance accident et maladie avec rapatriement valable pour la montagne.

### **Déplacement**

Les déplacements se font en général avec les véhicules des participants. Pour des raisons écologiques, une attention particulière est portée pour limiter le nombre de véhicules. Les frais sont partagés en accord entre les participants. Dans le cas où le véhicule du guide est utilisé, une participation peut être demandée.